

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Docteur ROCHETTE		
Nombre de secouristes	12	Nombre d'ambulance(s)	1
Hôpital le plus proche	Saint Junien	Temps de trajet (en min)	30 mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

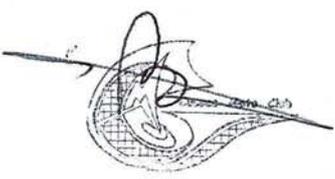
Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	Piégut	Longueur du circuit	1650
Adresse	87150 CUSSAC	Largeur minimum de la piste	6
		Largeur de la grille	42
		Longueur de la ligne droite de départ	110
		Nombre d'OCP*	21
		<i>*Officiels Commissaires de Piste</i>	

CAPACITÉ MOTO :	CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
Pendant les essais : 52	Pendant les essais : ...
En manche : 45	En manche : ...

- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **23 juillet 2025**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **07/08/2025**



VISA DE LA FFM

DATE: **21/08/2025**
 NUMÉRO: **25/0809**



Horaires de la manifestation de moto cross du 12 octobre 2025

Contrôle Administratif : Samedi 11 octobre : 15 h 00 – 19 h 00 Dimanche 12 octobre : 7 h 00 – 8 h 10

Contrôle Technique : Samedi 11 octobre : 15 h 30 – 19 h 00 Dimanche 12 octobre : 7 h 00 – 8 h 15

Briefing Commissaires : Dimanche 8 h 10

Essais Libres : 15 mn, sauf Minicross 10 mn

8 h 30 - 8 h 45: Open National

8 h 48 - 9 h 03: Championnat de ligue 85 cc

9 h 06 - 9 h 16: Championnat de Ligue Mini cross

9 h 19 - 9 h 34: Coupe des zones 125 cc

9 h 37 - 9 h 52: Championnat de Ligue 250/450 cc

Essais Qualificatifs : 15 mn, sauf Mini cross (10 mn)

9 h 55 - 10 h 10 : Open National

10 h 15 - 10 h 30: Championnat de ligue 85 cc

10 h 35 - 10 h 45: Championnat de Ligue Mini cross

10 h 50 - 11 h 05 : Coupe des zones 125 cc

11 h 10 – 11 h 25 : Championnat de ligue 250/450 cc

11 h 30 – 11 h 55 : 1^{ère} manche Championnat de ligue 85 cc (20 mn + 1 tour)

12 h 00 – 12 h 15 : 1^{ère} manche Championnat de Ligue Mini cross (12 mn + 1 tour)

Pause Repas

13 h 30 – 13 h 55 : 1^{ère} manche Open National (20 mn + 1 tour)

14 h 00 - 14 h 25 : 1^{ère} manche Coupe des zones 125 cc (20 mn + 1 tour)

14 h 30 - 14 h 55 : 1^{ère} manche Championnat de Ligue 250/450 cc (20 mn + 1 tour)

15 h 00 - 15 h 15 : 2^{ème} manche Mini cross (12 mn + 1 tour)

15 h 20 - 15 h 45 : 2^{ème} manche Championnat de ligue 85 cc (20 mn + 1 tour)

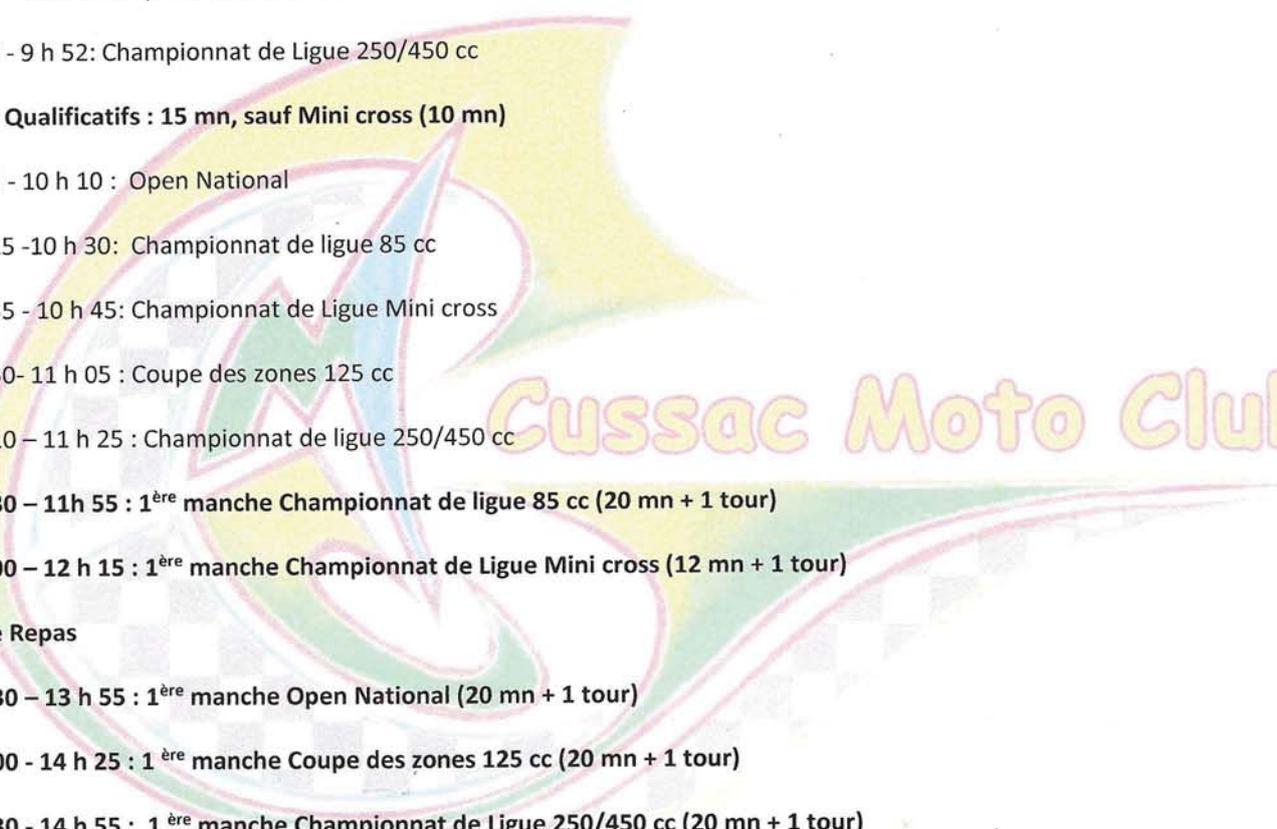
Pause avec remise des prix Mini cross et 85 cc

16 h 15 - 16 h 40 : 2^{ème} manche Open National (20 mn + 1 tour)

16 h 45 - 17 h 10 : 2^{ème} manche Coupe des zones 125 (20 mn + 1 tour)

17 h 15 - 17 h 45 : 2^{ème} manche Championnat de Ligue 250 cc/450 cc (20 mn + 1 tour)

Remise des prix 18 h 00



Cussac Moto Club



14

15

16

19

20

21

17

18

3

13

6



4

2

12

9

5

8

7

1

10

11





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

CUSSAC MOTO CLUB
11 RUE APPERT AUBRAY - 36170 SAINT-BENOIT-DU-SAULT

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304- 2025-04168** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MX DE CUSSAC** se déroulant à **CUSSAC** du **11/10/2025** au **12/10/2025**.

Cette attestation est valable du **11/10/2025** à **13H00** au **12/10/2025** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **4 août 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.